

Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Hugues SAURY

ISSN : 0294-1317

N° 6 - Tome 2 – JUIN 2017

Publié le 24 juillet 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS ADMINISTRATIFS

	<i>Pages</i>
- Pôle Aménagement Durable.....	2
- Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.....	3
- Pôle Performance de la Gestion Publique	9

La version intégrale des arrêtés publiés dans ce recueil peut être consultée
à l'Hôtel du Département du Loiret 15, rue Eugène Vignat - 45010 ORLEANS

Arrêtés de JUIN 2017

POLE AMENAGEMENT DURABLE	2
61506 - Convention de mise à disposition de terrains sur deux parcelles départementales cadastrées section K n° 976 et 1015 situées à BAULE au profit de la commune de Baule.....	2
61539 - DECISION-AVENANT n° 2 - BAIL DE CHASSE - Lots n° 1 - 2 - 3 - 4 et 5	2
61705 - Convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble de l'ex subdivision sis place de la gare à Pithiviers, au profit de la FAL	3
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE	3
61552 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 décembre 2016 portant désignation des membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	3
61729 - Arrêté de nomination de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour le Département du Loiret.....	6
61733 - Arrêté de nomination du médecin référent "Protection de l'Enfance"	7
61641 - Régie de recettes - Château musée de Gien.	7
61536 - Régie de recettes - Boutique Château de Chamerolles.....	7
61537 - Régie de recettes - Billetterie Château de Chamerolles.....	8
61560 - Régie de recettes - Musée de la résistance et de la déportation de LORRIS.....	9
POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE.....	9
61759 - Arrêté fixant la composition du-Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.....	9
61760 - Arrêté fixant la composition du-Comité Technique	11
61868 - Arrêté consolidé conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Déléguées du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.....	12
61855 - Décision portant virement de crédits	16
61861 - Avenant n° 1 à l'arrêté consolidé en date du 2 mai 2016 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines	16

POLE AMENAGEMENT DURABLE

61506 - Convention de mise à disposition de terrains sur deux parcelles départementales cadastrées section K n° 976 et 1015 situées à BAULE au profit de la commune de Baule

Article 1^{er} - d'approuver la convention de mise à disposition saisonnière (1^{er} juin au 30 septembre) à passer avec la commune de Baule fixant les conditions d'occupation, à titre onéreux, précaire et révocable, pour des terrains situés à Baule sur les parcelles cadastrées K n° 976 et n° 1015, d'une superficie de 88 m².

La durée de la mise à disposition est fixée à 3 ans, jusqu'en 2019.

Article 2 - D'autoriser à signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition.

Article 3 – Les conditions de mise à disposition sont fixées par convention avec les occupants.

Article 4 - Cette recette sera imputée sur le chapitre 75 – la nature 752 et l'action G0702402 du budget départemental pour la période 2017 à 2019.

61539 - DECISION-AVENANT n° 2 - BAIL DE CHASSE - Lots n° 1 - 2 - 3 - 4 et 5

Article 1^{er} - approuve le renouvellement des baux de chasse pour une année supplémentaire 2017 / 2018 avec actualisation des loyers comme suit:

- ✚ Lot 1 en partie de 17 ha (parcelle 191) : M. Jean-Pierre DELALOY – 88 rue Verte – 45150 FEROLLES
pour la période 2017/2018, le loyer est fixé à 1 500 €
- ✚ Lot 2 : M. André PRÉAUD, 33 rue de Locy – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE
pour la période 2017/2018, le loyer est fixé à 8 400 €.
- ✚ Lot 3 : M. Frédéric LOMBARDIN, 4 Quater rue du Pied boiteux – 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS
Le loyer est ajusté à la hausse de 5 %, soit 578,81 € TTC pour la période 2017/2018.
- ✚ Lot 4 : Monsieur Régis JOUSSET, 310 rue de la Rosetterie – 45470 TRAINOU
Le loyer est ajusté à la hausse de 5 %, soit 1 787,15 € TTC pour la période 2017/2018.
- ✚ Lot 5 : Monsieur Jean-Michel HACQUIN, 5 Allée du vieux moulin – 45470 TRAINOU
Le loyer est ajusté à la hausse de 5 %, soit 4 606,25 € TTC pour la période 2017/2018.

Article 2 - Les autres articles de la décision restent inchangés.

61705 - Convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble de l'ex subdivision sis place de la gare à Pithiviers, au profit de la FAL

Article 1^{er} – D'approuver la convention de mise à disposition à passer avec Convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble de l'ex subdivision sis place de la gare à Pithiviers, au profit de la FAL, fixant les conditions d'occupation, à titre gratuit, pour des locaux dans l'immeuble de l'ex-subdivision sis place de la gare à Pithiviers, sur les parcelles cadastrées AP n°63 et n°112. La convention de mise à disposition a vocation à produire ses effets et à régir les situations nées à compter de la date de jouissance de la FAL effective au 1^{er} juillet 2017 pour prendre fin le 31 décembre 2019. Cette mise à disposition pourra être renouvelée à la demande de la FAL.

Une provision mensuelle de trente euros est répercutée à la FAL correspondant à la charge des fluides. Le delta des coûts de fonctionnement sera valorisé au titre des avantages en nature. Les frais de ménage ainsi que l'entretien des extincteurs sont à la charge de la FAL. Pour information, l'avantage en nature procuré à la FAL correspond à la valeur locative sur le marché immobilier est estimé au jour de la signature de la convention à 13 651 € soit 73€/an/m² soit 6.08€/mois/m². Le montant de l'avantage en nature sera automatiquement réévalué annuellement à la date d'anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice ILAT publié par l'INSEE.

Article 2 - D'autoriser à signer ladite convention de mise à disposition, les avenants à venir et tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition.

Article 3 - Cette dépense sera imputée sur la politique G0702401 imputation R00005 chapitre 75.

Article 4 - Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

61552 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 2 décembre 2016 portant désignation des membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Article 1^{er} - La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est placée sous la Présidence de Monsieur Hugues SAURY, Président du Conseil départemental.

Sa suppléance est assurée par Madame Alexandrine LECLERC, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

La Vice-Présidence est confiée à Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire.

Sa suppléance est assurée par Madame Catherine FAYET, Déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire.

Article 2 - La liste des membres est arrêtée comme suit :

- Agence nationale de l'habitat dans le département (ANAH)

Titulaire	Suppléant
<p>Pierre-Jean DESBORDES Chef du Service habitat et rénovation urbaine Délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)</p>	<p>Nathalie BELLAT Responsable de la cellule ANAH / Habitat indigne / Qualité de la construction Agence nationale de l'habitat (ANAH)</p>

- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Suppléante
<p>Pascale RETHORÉ Directrice adjointe Action sociale Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) centre val de Loire</p>	<p>Audrey THOMAS Responsable Département action sociale personnes âgées Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) centre val de Loire</p>

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Titulaire	Suppléante
<p>Gaëlle COSTEDOAT Sous-Directrice Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret</p>	<p>Audrey SELZNER Responsable prévention Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret</p>

- Régime social des indépendants (RSI)

Titulaire	Suppléant
<p>Siham ALVES DOS SANTOS Directeur branche retraite / action sociale Régime social des indépendants (RSI) Centre Val de Loire</p>	<p>Christelle ARCHAMBAULT Chargée de mission Action sociale Régime social des indépendants (RSI) Centre Val de Loire</p>

- Mutualité sociale agricole (MSA)

Titulaire	Suppléante
<p>Carole ROBERT Sous-Directrice en charge de l'action sanitaire et sociale et de l'offre de services sur les territoires Mutualité sociale agricole (MSA) Beauce cœur de Loire</p>	<p>Françoise GROS Responsable du Département de l'action sanitaire et sociale Mutualité sociale agricole (MSA) Beauce cœur de Loire</p>

- Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)

Titulaire	Suppléante
Chantal DESAIN Pilote Comités régionaux de coordination de l'action sociale (CRCAS) AG2R La Mondiale	Magalie DUPUIS Responsable territoire Centre Humanis

- Fédération nationale de mutualité française

Titulaire	Suppléante
François BRIERE Directeur adjoint Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGÉN) du Loiret	Nolween BARRE Chargée de mission Prévention et promotion de la santé Mutualité française du Centre (MFC)

- Collectivités territoriales autres que le Département ou EPCI volontaires contribuant au financement des actions de préventions

Pour la Commune d'Orléans :

Titulaire	Suppléante
Hassina ZÉRIGUI Conseillère municipale déléguée aux aînés Ville d'Orléans	Marie-Christine BEL Directrice du développement social Ville et Agglo Orléans Val de Loire

Pour la Communauté de communes Pithiverais Gâtinais:

Titulaire	Suppléante
Bernadette DURAND Déléguée communautaire, Adjointe au Maire de Beaune la Rolande Communauté de communes Pithiverais Gâtinais	Michel TOURAINE Vice-Président communautaire, Maire de Puisseaux Communauté de communes Pithiverais Gâtinais

Article 3 - Le mandat des membres est de 5 ans renouvelables.

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

En cas de désaccord, le présent arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours administratif :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée portant notification dudit arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet du recours administratif. Cette décision implicite de rejet est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date mentionnée dans l'accusé de réception du recours administratif.

- Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans. La requête doit être introduite dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée portant notification dudit arrêté.

61729 - Arrêté de nomination de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour le Département du Loiret

Article 1^{er} - la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés du Loiret est composée comme suit :

1. De la représentante de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale chargée des Pupilles de l'Etat Madame LAPLANCHE Nadine, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, ou de sa suppléante Madame MARTIN Véronique, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
2. De la Responsable du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance Madame AURUS Martine, attachée principale, ou son représentant,
3. De la Responsable du Service Départemental de l'adoption, dénommé Unité Vie de l'Enfant et des Familles, Madame HUBERT Edwige, Attachée Territoriale, ou son représentant,
4. De la Substitute générale près de la Cour d'Appel d'Orléans, Madame MERCIER Dorothée, conformément au choix commun de la Procureure Générale et du Premier Président de ladite Cour d'Appel ou de son représentant,
5. Du Docteur HERCENT-SALANIE, Médecin Départemental de PMI, Médecin Hors classe ou son représentant,
6. D'une psychologue pour enfant, Madame PRUD'HOMME Virginie, Psychologue de classe normale, ou de sa suppléante Madame FOUSSIER Elise, Psychologue de classe normale,
7. De la Directrice du Village d'Enfants d'Amilly, Maison d'Enfants à Caractère Social de la Fondation Action Enfance, habilitée au titre de l'aide sociale à l'enfance, ou de son représentant
8. De la Présidente de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE) du Loiret Madame HEROUART Valérie, représentante de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, ou de son représentant.

Article 2 - Le règlement intérieur prévu à l'article D223-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles est joint en annexe à ce présent arrêté, les dispositions en sont applicables dans le cadre de cet article.

Article 3 - Tous les membres de la Commission sont tenus au secret professionnel sous les peines et conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal. Ils ne participent pas aux délibérations concernant la situation de personnes à l'égard desquelles ils ont un lien personnel.

Article 4 - La Commission a son siège au 3 rue de Chateaubriand à Orléans.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet pour contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes désignées.

61733 - Arrêté de nomination du médecin référent "Protection de l'Enfance"

Article 1^{er} - Le Docteur HERCENT SALANIE, Médecin Départemental de PMI, Médecin Hors classe est nommé médecin référent « protection de l'enfance » au sein des services départementaux du Loiret. Il peut être secondé lorsque les circonstances l'exigent par les médecins de Protection Maternelle Infantile du Département du Loiret pour l'exécution de ses missions de médecin référent.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet pour contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes désignées.

61641 - Régie de recettes - Château musée de Gien.

Article 1^{er} - Monsieur Luc ADOBET est nommé régisseur suppléant de la régie de recettes du Château musée de Gien du 17 juin au 02 octobre 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Article 2 - Monsieur Luc ADOBET régisseur suppléant percevront une indemnité de responsabilité annuelle calculée au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 - Le régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 - Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et les arrêtés modificatifs, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 - Le régisseur suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 - Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Départementaux et le Comptable public de la Paierie départementale du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté entrera en vigueur une fois transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

61536 - Régie de recettes - Boutique Château de Chamerolles

Article 1^{er} - Madame Marie-Charlotte TESSIER est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes de la boutique du Château de Chamerolles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Article 2 - Madame Marie-Charlotte TESSIER régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle calculée au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 - Le régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 - Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et les arrêtés modificatifs, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 - Le régisseur suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 - Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Départementaux et le Comptable public de la Paierie départementale du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté entrera en vigueur une fois transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

61537 - Régie de recettes - Billetterie Château de Chamerolles

Article 1^{er} - Madame Marie-Charlotte TESSIER est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes de la billetterie du Château de Chamerolles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Article 2 - Madame Marie-Charlotte TESSIER régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle calculée au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 - Le régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 - Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et les arrêtés modificatifs, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 - Le régisseur suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 - Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Départementaux et le Comptable public de la Paierie départementale du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté entrera en vigueur une fois transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

61560 - Régie de recettes - Musée de la résistance et de la déportation de LORRIS.

Article 1^{er} - Madame Mégane GEOFFROY est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes du Musée de la résistance et de la déportation de Lorris pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Article 2 - Madame Mégane GEOFFROY percevra une indemnité de responsabilité calculée au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 - Le régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 - Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et des arrêtés modificatifs, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 - Le régisseur suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 - Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006.

Article 7 - Le présent arrêté entrera en vigueur une fois transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Article 8 - Le Directeur Général des Services Départementaux et le Comptable public de la Paierie départementale du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE

61759 - Arrêté fixant la composition du-Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Article 1^{er} - L'arrêté fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 10 mars 2017 est abrogé.

Article 2 - La nouvelle composition des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Hugues SAURY Président du Conseil départemental	Marc GAUDET Vice-Président du Conseil départemental
Jean-Pierre GABELLE Vice-Président du Conseil départemental	Michel GUERIN Conseiller départemental

Pascal GUDIN Conseiller départemental	Shiva CHAUVIERE Conseillère départementale
Alain GRANDPIERRE Conseiller départemental	Vanessa BAUDAT-SLIMANI Conseillère départementale
Christian BOURILLON Conseiller départemental	Claude CLAVIER Directeur Général adjoint Responsable du Pôle Aménagement Durable
Michel BREFFY Conseiller départemental	Françoise BODET MEURISSE Directeur de l'Education
Corinne MELZASSARD Conseillère départementale	Eric GAUTHIER Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine
Luc CHAPERON Directeur Général des Services Départementaux	Delphine DUBELLOU Directrice des Relations Humaines

Représentants du personnel

Organisation syndicale	Nombre de sièges	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
CFDT	3	Etiennette SYMESAK Frédéric BAUDET Didier RICHER	Sylvie LEGRAND Françoise PERRONNET Christophe CONTAULT
SnuTerFSU	1	Stéphane SECHER	Christian LACOMBE
CFE CGC	2	Frédéric LEGAY Marc VASSAL	Josiane FORSTER Michel MARTIN
CGT	2	Nicolas HUBARD Christine DEROIT	Thierry FLEUREAU Jean-Marin CHABON

Article 3 - La présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assurée par l'autorité territoriale prise en la personne de Monsieur Hugues SAURY.

Article 4 - En cas d'empêchement de Monsieur le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, la présidence est assurée par un membre titulaire, représentant de l'administration, désigné par Monsieur Hugues SAURY.

Article 5 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié au Bulletin officiel du Département du Loiret, notifié aux personnes concernées et affiché dans les locaux du Conseil départemental du Loiret.

61760 - Arrêté fixant la composition du-Comité Technique

Article 1^{er} - L'arrêté fixant la composition du Comité Technique en date du 10 mars 2017 est abrogé.

Article 2 - La nouvelle composition des membres du Comité Technique s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Hugues SAURY Président du Conseil départemental	Marc GAUDET Vice-Président du Conseil départemental
Pauline MARTIN Vice-Présidente du Conseil départemental	Frédéric NERAUD Vice-Président du Conseil départemental
Jean-Pierre GABELLE Vice-Président du Conseil départemental	Gérard MALBO Vice-Président du Conseil départemental
Pascal GUDIN Conseiller départemental	Michel GUERIN Conseiller départemental
Alain GRANPIERRE Conseiller départementale	Shiva CHAUVIERE Conseillère départementale
Michel BREFFY Conseiller départemental	Vanessa BAUDAT-SLIMANI Conseillère départementale
Christian BOURILLON Vice-Président du Conseil départemental	Anne GABORIT Conseillère départementale
Corinne MELZASSARD Conseillère départementale	Claude CLAVIER Directeur général adjoint Responsable du Pôle Aménagement Durable
Line FLEURY Conseillère départementale	Jacky GUERINEAU Directeur général Adjoint Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Luc CHAPERON Directeur général des services départementaux	Delphine DUBELLOY Directrice des Relations Humaines

Représentants du personnel

Organisation syndicale	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
CFDT	Sylvie LEGRAND Florence RICHARD Frédéric BAUDET Séverine PHILIPPEAU	Isabelle BOUSSARD Didier RICHER Agnès QUEROL Etiennette SYMESAK
SnuTerFSU	Christian LACOMBE	Stéphane SECHER
CFE CGC	Olivier LEGROS Hubert ROBIN	Marc VASSAL Florence DARCHY
CGT	Jean-Marin CHABON Nicolas HUBARD Pierre MAROIS	Marie-Béatrice BORÉ Maria AZEVEDO Boowantee DEVERNOIS

Article 3 - La présidence du Comité Technique est assurée par l'autorité territoriale prise en la personne de Monsieur Hugues SAURY.

Article 4 - En cas d'empêchement de Monsieur le Président du Comité Technique, la présidence est assurée par un membre titulaire, représentant de l'administration, désigné par Monsieur Hugues SAURY.

Article 5 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié au Bulletin officiel du Département du Loiret, notifié aux personnes concernées et affiché dans les locaux du Conseil départemental du Loiret.

61868 - Arrêté consolidé conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Déléguées du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 13 juillet 2016 est abrogé.

Article 2 - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux Responsables de services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de chef des services du Département.

Article 3 – Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées

Article 3.1 - Délégation de signature est donnée au Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Direction ressources déléguées,

A l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires.

- des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,
- des actes d'achat dont la signature est régie par l'article 3.3.

Article 3.2 – Le Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés.

Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

Article 3.3 – Actes d'achat

Article 3.3.1 - Les délégations consenties sous l'article 3.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.3.2 - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services

- Dans la limite des autorisations budgétaires, Le Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services et dont le rapport d'analyse des offres n'a pas reçu d'avis défavorable du Service de la Commande publique,
- à l'exception des engagements relatifs aux crédits d'étude dans le cadre des prestations intellectuelles non reliées à une opération de travaux.

• Autres actes de procédure

Le Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées, est autorisé à signer tout autre document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre sans limitation de montant.

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 3.3.2.

Article 3.3.3 - Le Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées me rendra compte mensuellement de l'exercice de la présente délégation à l'appui du tableau joint en annexe recensant, pour chaque marché, accord cadre, marché subséquent à un accord cadre:

- l'intitulé du contrat
- le montant
- l'attributaire
- le nom du rédacteur du contrat
- le nom du signataire
- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution

Ce tableau servira de base au rendu compte mensuel qui m'incombe auprès de la Commission permanente. Les bons de commande sont exclus du compte rendu mensuel.

Article 3.4 – Le Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées, organise au sein de sa direction, la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants : cf annexe 1

Article 3.5 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées, ce dernier organisera sa suppléance et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Les suppléants du directeur sont :

- Le Responsable du service expertise financière établissements et associations, dans son domaine de compétence,
- Le Responsable de l'unité recettes du service des finances et de la commande publique dans son domaine de compétence,
- Le Responsable de l'unité dépenses du service des finances et de la commande publique dans son domaine de compétence
- Le Responsable du service ressources humaines dans son domaine de compétence

Article 4 - Service des Finances et de la Commande Publique

Article 4.1 – Unité Dépenses

Article 4.1.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable de l'Unité Dépenses, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 4.1.2 – Le Responsable de l'Unité Dépenses, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

Article 4.1.3 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Chargés de Relation Comptabilité, sous l'autorité et le contrôle du Responsable de l'Unité Dépenses et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions à l'exception des courriers de notification de trop perçus aux usagers.

Article 4.2 – Unité Recettes

Article 4.2.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable de l'Unité Recettes, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 4.2.2 – Le Responsable de l'Unité Recettes, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

Article 4.3 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Chargés de recouvrement des recettes – Recours sur succession, sous l'autorité et le contrôle du Responsable de l'Unité Recettes et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions à l'exception :

- des courriers relatifs aux recours sur succession
- des courriers d'annulation de recettes

Article 4.4 - Délégation de signature spécifique est donnée au Contrôleur en charge de l'effectivité-actualisation des ressources et aux chargés de contrôle d'effectivité, sous l'autorité et le contrôle du Responsable de l'Unité Recettes et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances liées aux demandes de pièces auprès des usagers.

Article 5 - Service Expertise Financière Etablissements et Associations

Article 5.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Expertise Financière Etablissements et Associations, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions et les procès-verbaux d'inspection et de visites de conformité des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés

Article 5.2 – Le Responsable du Service Expertise Financière Etablissements et Associations, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

Article 5.3 –Unité Gestion Administrative

Article 5.3.1 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Assistants de Gestion, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Expertise Financière Etablissements et Associations et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions

Article 5.4 –Unité Expertise Financière

Article 5.4.1 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Chargés de Tarification et aux Référents domaine, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Expertise Financière Etablissements et Associations et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions et les procès-verbaux d'inspection et de visites de conformité des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés

Article 5.4.2 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Chargés de mission Etablissements et Services Médico-Sociaux sous le contrôle et l'autorité du Responsable du Service Expertise Financière Etablissements et Associations et concurrentement avec lui, à l'effet de signer, l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions, incluant les procès-verbaux de conformité et d'inspection, à l'exception : - des arrêtés relatifs aux autorisations

Article 6 – Service Relations Humaines

Article 6.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Relations Humaines, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées et concurrentement avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions

Article 6.2 – Le Responsable du Service Relations Humaines, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Ressources Déléguées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

Article 7 - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet de l'annexe 1 au présent arrêté. Cette liste sera mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire, notamment en fonction du niveau de responsabilité exercé, à chaque départ ou arrivée d'un délégataire, et au moins 6 fois par an.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

61855 - Décision portant virement de crédits

Article 1^{er} - Il est décidé de prélever sur le compte de dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) un crédit de 30 000 € et de le virer au chapitre 21, article 2157 fonction 221 afin de permettre l'achat d'équipements de restauration scolaire suites aux différentes pannes intervenues dans les collèges de Beaune-la-Rolande et de Jargeau.

Article 2 - Conformément à l'article L2322-2 alinéa 2 du C.G.C.T, il sera rendu compte à l'Assemblée de l'emploi de ces crédits avec pièces justificatives à l'appui qui seront annexées à la délibération.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

61861 - Avenant n° 1 à l'arrêté consolidé en date du 2 mai 2016 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUBELLOU, Directrice des ressources humaines pour assurer l'ensemble des délégations de signature relevant de ses attributions, telles qu'énumérées à l'arrêté en date du 2 mai 2016 susvisé, au lieu et place de Madame Sylvie CŒUR DE ROY, à effet du 14 juin 2017.

Article 2 - L'ensemble des autres dispositions figurant à l'arrêté du 2 mai 2016 demeure inchangé.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié à Madame Delphine DUBELLOY.